



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 29 octobre 2021

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Madame la Préfète du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier
« Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de la seconde phase
opérationnelle du périmètre de la ZAC du Clos de l'Aumône à Mardié (45) » en
application de l'article R122-7 II du code de l'environnement

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 20 août 2021

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 20 octobre 2021

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de
l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater
l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à
joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du
public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ